

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 3 février 2026, à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

10150, boulevard Gouin Est - Lot numéro 1 250 662 - District de La Pointe-aux-Prairies

- Permettre l'implantation d'un abri permanent pour automobile en cours avant, au lieu d'une autre cour (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 133);
- Permettre une marge de recul de 1,42 m au lieu de 1,5 m minimum pour un abri permanent pour automobile attenant au bâtiment principal (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 134).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj